

## Organisation des paiements

Paielement d'un acompte de 30 %  
ET choix du mode de paiement pour le solde  
Impérativement dans les 10 jours suivant la réception du courrier de proposition d'affectation

Paielements par bons  
vacances des Caisses  
d'Allocations Familiales

Paielement du solde : 3 options

**Par chèque bancaire ou postal**  
Au plus tard un mois avant le départ

**Par chèques vacances (\*)**  
Au plus tard un mois avant le départ

**Par prélèvement automatiques sur compte bancaire ou postal (\*\*)**  
Aux dates suivantes :  
Séjours d'hiver : 31 janvier et 28 février 2005  
Séjours de printemps : 31 mars et 29 avril 2005

**Un chèque de caution du montant de l'acompte**  
(pour réservation du séjour, non encaissé et retourné dès paiement de la CAF)  
Dans les 10 jours suivant la réception du courrier de proposition d'affectation  
+  
**les bons vacances**

(\*) Les chèques vacances ne sont pas acceptés en règlement d'une facture portant sur un séjour à l'étranger.

(\*\*) Il n'est pas possible de choisir le prélèvement automatique dès lors que vous disposez ou pensez disposer de bons vacances des Caisses d'Allocations Familiales ou de toute autre forme d'aide.

## Annulations

Délai d'annulation  
par rapport à  
la date de début de séjour

### Annulations après confirmation de l'inscription

Cas de force majeure  
(justificatif obligatoire)

Autres cas

Plus de 30 jours

Pas de frais de dossier.

Pas de frais de dossier.

De 30 à 10 jours

Pour chaque annulation, conservation de 10% du prix du séjour facturé.

Pour chaque annulation, conservation de 25% du prix du séjour facturé.

Moins de 10 jours

Pour chaque annulation, conservation de 25% du prix du séjour facturé.

Pour chaque annulation, conservation de 50% du prix du séjour facturé.

Absence le jour du départ

Pour chaque annulation, conservation de 25% du prix du séjour facturé.

Pour chaque annulation, conservation de 100% du prix du séjour facturé.

## LISTE DES CAS DE FORCE MAJEURE DONNANT DROIT AU REMBOURSEMENT DES SOMMES ENGAGEES MINOREES DES FRAIS DE DOSSIER EVENTUELLEMENT RETENUS

- décès d'un proche parent
- accident ou maladie grave nécessitant l'hospitalisation d'un proche parent
- accident ou maladie grave nécessitant l'hospitalisation de l'enfant (y compris fractures ou interventions chirurgicales du type appendicite, empêchant l'enfant de participer au séjour)
- licenciement économique du conjoint
- préjudices graves au domicile